



#1jeune1solution

Mesures exceptionnelles de soutien à la diffusion culturelle et à l'éducation à l'image

Les jeunes de moins de 25 ans qui peuvent rencontrer des difficultés d'accès à la culture cinématographique pourront bénéficier de mesures déployées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

De quoi s'agit-il ?

Les jeunes de moins de 25 ans qui peuvent rencontrer des difficultés d'accès à la culture cinématographique pourront bénéficier des mesures suivantes :

- ▶ un appel à projets visant à soutenir les actions de diffusion et promotion des œuvres auprès des 15-25 ans sous forme d'articulation entre lieux physiques et espaces numériques (2 M€) ;
- ▶ le renforcement des dispositifs d'éducation à l'image sur tous les territoires (1 M€).

Qui peut en bénéficier ?

Les jeunes scolarisés et personnes de moins de 25 ans.

Comment en bénéficier ?

Les campagnes de sensibilisation et de communication sur ces mesures se feront en lien avec les établissements scolaires et sur les canaux de communication prisés par les jeunes.

Calendrier de mise en oeuvre

Cette mesure est mobilisable immédiatement.

Lien utile

[CNC](#)

Qui contacter en Normandie ?



Centre national du cinéma et de l'image animée : 01.44.34.34.40